

## Recommandations en matière de rémunération pour apprentis 2023

Pour les contrats d'apprentissage, suissetec recommande de verser aux apprentis les rémunérations mensuelles brutes en francs suisses (CHF) suivantes :

### Formation initiale (apprentissage) de 4 ans avec CFC (certificat fédéral de capacité)

1 <sup>re</sup> année	850.–	(4,90 / h)
2 <sup>e</sup> année	1200.–	(6,92 / h)
3 <sup>e</sup> année	1400.–	(8,08 / h)
4 <sup>e</sup> année	1600.–	(9,23 / h)

### Formation initiale raccourcie (apprentissage complémentaire)

1 <sup>re</sup> année	1650.–	(9,52 / h)
2 <sup>e</sup> année	2100.–	(12,12 / h)
3 <sup>e</sup> année	2400.–	(13,85 / h)

### Formation initiale (apprentissage) de 3 ans avec CFC (certificat fédéral de capacité)

1 <sup>re</sup> année	850.–	(4,90 / h)
2 <sup>e</sup> année	1200.–	(6,92 / h)
3 <sup>e</sup> année	1400.–	(8,08 / h)

### Formation initiale raccourcie (apprentissage complémentaire)

1 <sup>re</sup> année	1650.–	(9,52 / h)
2 <sup>e</sup> année	2100.–	(12,12 / h)

### Formation initiale de 2 ans d'aide en technique du bâtiment AFP (attestation fédérale de formation professionnelle)

1 <sup>re</sup> année	700.–	(4,04 / h)
2 <sup>e</sup> année	900.–	(5,19 / h)

### Formation initiale raccourcie (apprentissage complémentaire) de l'AFP au CFC

1 <sup>re</sup> année	1200.–	(6,92 / h)
2 <sup>e</sup> année	1400.–	(8,08 / h)
3 <sup>e</sup> année	1600.–	(9,23 / h)

Les apprentis ne sont pas soumis à la CCT, à l'exception de l'article 3.4.5. **Les rémunérations des apprentis doivent être versées treize fois.** Il convient soit de diviser les rémunérations annuelles par treize, soit d'ajouter une rémunération mensuelle.

Il s'agit de **recommandations**. Les entrepreneurs sont libres d'adapter ces taux individuellement, en fonction du degré de formation et de la qualité du travail. Il est nécessaire d'informer clairement les apprentis que c'est la **formation** qui représente l'essentiel du contrat et non les rémunérations.